

J.-P. AUFFRET
Ingénieur A&M
4, allée des Airelles
69340 FRANCHEVILLE
04 72 32 20 62
06 19 69 00 73
j.auffret60@laposte.net

Monsieur Bernard SAUGEY
Sénat

6 décembre 2012

75291 Paris cedex 06

Santé et mouvements à caractère sectaire **Vaccinations**

Monsieur le Sénateur,
Cher Monsieur,

Vous participez à la *commission d'enquête sur l'influence des mouvements à caractère sectaire dans le domaine de la santé*. De fait, il faut s'inquiéter du développement de pratiques parfois dangereuses, mais il ne faudrait pas étouffer Raison et Liberté, fût-ce au nom de la Santé.

Certains voudraient ainsi interdire toute contestation des vaccinations, et entretiennent un amalgame particulièrement contestable entre sectes ou « illuminés » et des attitudes rationnelles et responsables quand bien même elles s'opposeraient à l'opinion commune, pour ne pas dire à une puissante propagande. En effet, à travers notamment son guide « *La protection des enfants mineurs contre les dérives sectaires* » et son site¹, la Miviludes fait du refus de vaccinations obligatoires un indice de dérive sectaire... Or cet « indice » est particulièrement contestable. Sa pertinence est déjà diminuée par le fait que des sectes puissantes et inquiétantes comme la Scientologie ou les Témoins de Jéhovah ne manifestent aucune opposition aux vaccinations, voire les encouragent.

Les vaccinations sont des traitements médicaux scientifiquement controversés, leur efficacité ou leur innocuité ne pouvant être absolues ni établies avec certitude. Dès lors, l'obligation ou la généralisation de ces traitements, *a fortiori* sur le seul critère d'âge, est choquante du point de vue d'une médecine libérale dont le principe est de poser l'indication d'un traitement en fonction des besoins et des risques de l'individu à qui on l'applique, et qui, plus est, bien portant.

Surtout, l'obligation contrevient au principe du consentement éclairé de l'intéressé, principe consacré par l'article L.1111-4 de notre Code de la Santé publique (loi Kouchner) sans parler de l'article 16-3 du Code Civil. Les obligations françaises font d'ailleurs figure d'exceptions au sein de l'Union européenne et nous serions particulièrement mal venus d'imputer des dérives sectaires à des ressortissants allemands ou danois, dont les institutions sanitaires n'imaginent même pas de telles exigences.

¹ <http://www.miviludes.gouv.fr/quest-ce-quune-dérive-sectaire/où-la-décélér/enfance-et->

J.-P. AUFFRET

D'ailleurs, le *Programme national d'amélioration de la politique vaccinale*², enrichi des apports du *Haut Conseil de la Santé Publique*³ et de la *Conférence Nationale de Santé*⁴ envisage l'abandon des dernières obligations (PNAPV pp. 2 et 3 ; avis CSP, pp. 4 et 5) : l'indice du refus de vaccinations obligatoires pour détecter des dérives sectaires s'avère d'ores et déjà caduc...

L'argument de la protection collective par la généralisation de vaccinations est une affirmation abusive surtout lorsqu'il s'agit d'une maladie non contagieuse comme le tétanos, bénigne comme la rougeole (qui n'est citée comme dramatique que depuis qu'il y a un vaccin) ou les oreillons, rare (tétanos, diphtérie, polio), évitable par d'autres moyens que le vaccin, curable, etc. Et ces généralisations peuvent à la fois diminuer la vigilance sur certaines précautions et, par leur coût (dont des accidents), peuvent détourner pour ces vaccinations, des moyens financiers ou humains qui seraient plus efficaces pour la santé publique dans des équipements d'hôpital, dans la pédagogie de l'hygiène, l'étude des pollutions... Pire : la diffusion de certains vaccins (antipolio à virus vivants) pourrait être à l'origine du maintien des maladies qu'ils sont censés combattre.

Promouvoir au nom de la lutte contre les dérives sectaires, des traitements médicaux controversés relèverait du... sectarisme et menacerait les libertés en général (les régimes totalitaires n'hésitent pas à accuser toute opposition d'obscurantisme ou d'insanité d'esprit) et des familles parfaitement responsables, mais refusant rationnellement les vaccinations. Ce scepticisme commun a déterminé l'insuccès de la campagne de vaccination anti-H1N1 en France notamment, et ce, sans dommage pour la santé publique. Fût-ce avec des inspirations variées, les professionnels et les individus sont nombreux de par le monde à contester la systématisation de ces traitements médicaux, mais ne versent pas dans des comportements dangereux pour l'Humanité.

Votre commission s'honorerait en mettant un terme à la stigmatisation de ceux qui n'adhèrent pas au culte des vaccinations.

Je reste à votre disposition pour tout développement et pour, au besoin, témoigner devant votre commission.

Confiant dans la suite que vous donnerez à ces propos,
Je vous prie d'agréer, cher Monsieur, mes sincères salutations.



2

http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/programme_national_d_amelioration_de_la_politique_vaccinale_2012-2017_2_.pdf

³ http://www.hcsp.fr/docspdf/avisrapports/hcspr20120525_ameriopolvaccinale.pdf

⁴ http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/avis_pol_vaccinale_2106_nino_av_030712.pdf